

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 31 AOUT 2026

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 31 août 2026

L'an deux mil vingt-six et le lundi trente et un août, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre août deux mil vingt-six par Monsieur le Maire, Raphaël ROUSSY, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, COHADE Pauline, MARSIN Céline, PAGESSE Sandrine et PEREIRA-OLIVEIRA Élodie. Messieurs DURAND Stéphane, LARGERON Gilles, PAPPALARDO Pierre-Franck, PÉPÉ Bernard, ROUSSY Raphaël et VACANT Pascal.

Absents représentés (art L2121-20) : FUMOUX Fabrice à LARGERON Gilles. Marie PEREIRA à ROUSSY Raphaël. REPIENNIK Laurie à PEREIRA-OLIVEIRA Élodie.

Absent excusé : MEUNIER-LANGARD Frédéric.

Nomination d'un secrétaire de séance = PEREIRA OLIVEIRA Élodie.

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 14.

A l'ordre du jour modifié et approuvé :

1 – Administration générale
2 – Finances communales
3 - Travaux et matériels divers
4 - Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité de ses membres ou représentés du PV en date du 20 juillet 2026.

1 – Administration générale :

Délibération n ° 2026-67 - Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-33,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°06 du conseil communautaire du 07 juillet 2026 relative à la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux des communes de l'EPCI et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant la création de la CLECT par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, qui a décidé que cette commission sera composée d'un représentant pour chaque commune (1 titulaire et 1 suppléant, à l'exception de la commune de Riom qui bénéficiera de deux sièges (2 titulaires + 2 suppléants),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission,

Considérant la nécessité pour chaque commune de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans de désigner un titulaire,

Considérant la proposition faite au conseil municipal de ne pas procéder au vote secret,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De ne pas procéder à la désignation des représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par vote au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

- Désigne :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
ROUSSY Raphaël	Pierre-Franck PAPPALARDO

Délibération n° 2026-068 - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Recrutement d'une enseignante dans le cadre d'une activité accessoire.

Madame PEREIRA OLIVEIRA, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, fait le bilan de l'activité animée par l'enseignante en 2025/2026, un Temps d'activité périscolaire (TAP) sur le thème « Danse ». Il vous est proposé de reconduire le même dispositif avec le même thème.

Pour rappel, l'activité est assurée par une enseignante, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une collectivité territoriale, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la surveillance, et selon le grade détenu par l'intéressée dans son emploi principal. D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant le RAFP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer une animation en l'occurrence, la danse pendant un TAP. Le temps nécessaire à cette activité est évalué à une heure par semaine sur 36 semaines scolaires. L'intervenante sera rémunérée sur la base d'une indemnité horaire de 24,82 € brut correspondant au grade de l'intéressée et au taux horaire d'enseignement du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Un arrêté municipal actera ceci.

En cas de modification de grade, l'indemnité horaire correspondante sera appliquée.

Délibération n° 2026-069 - ALSH - Animation des Temps d'activités périscolaires ou Temps scolaire / Convention de partenariat pour la mise en place d'un atelier ou d'une animation avec des associations agréées- Année scolaire 2026/2027.

Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie rappelle que sur les temps périscolaires, à partir de 16 heures ou pour le temps Ecole, la commune propose plusieurs ateliers ou animations articulés autour d'objectifs éducatifs comme les activités physiques ou sportives.

Aussi afin de continuer à répondre au mieux aux besoins liés à la mise en place de toutes ces nouvelles activités périscolaires et scolaires du lundi au vendredi, il sera confié à certaines associations agréées Jeunesse et Sports, un atelier ou une animation. Des conventions seront formalisées entre la commune et ces associations pour préciser l'encadrement de ces animateurs qualifiés mis à disposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le recours à ces associations agréées et autorise Monsieur le Maire ou à sa représentante à établir et signer les conventions et tout acte nécessaire à la mise en place de ce dispositif « Animation Périscolaire / TAP ou scolaire ». Ces dépenses sont inscrites à la section fonctionnement, article 6218 « Autre personnel extérieur ».

Délibération n° 2026- 070 - Mise à jour Règlement intérieur ALSH 2026/2027 :

Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie rappelle les dispositions du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement agréé Jeunesse et Sports mis à jour à chaque rentrée scolaire et fixant notamment les conditions de son organisation, les modalités d'inscriptions des enfants aux différentes activités et les participations financières des familles,

Et dresse un bref bilan des actions passées et souligne quelques points de cette version 2026/2027 :

- *réactualisation des tarifs de base ;*
- *reconduite de la grille des quotients familiaux révisée en 2024 ;*
- *continuité de l'activité, « Danse » ;*
- *le goûter préparé par l'équipe périscolaire maintenu et toujours à titre gratuit,*
- Création d'une « activité multi-loisirs et jeux »*

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le nouveau règlement intérieur CLSH pour 2026/2027 ci-annexé.

Délibération n° 2026-071 - Actualisation Projet pédagogique ALSH 2026/2027 :

Monsieur le maire rappelle que le projet pédagogique a été modifié par délibération n° 2026-011 du 23 février 2026 suite aux recommandations de la Caf 63 souhaitant qu'un certain nombre de documents dans le nouveau conventionnement 2026-2032* soit mis à jour.

Lecture est donnée de ce projet pédagogique pour 2026/2027.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le projet pédagogique ALSH pour 2026/2027 ci-annexé.

*Convention d'objectif et de financement définissant le partenariat de la CAF avec la commune de MALAUZAT pour la subvention ALSH périscolaire, le complément inclusif et la bonus territoire Ctg.

Délibération n° 2026-072 - Actualisation du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} septembre 2026 :

Monsieur le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le dernier tableau des effectifs approuvé le 23 février 2026,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 24 février 2026 portant approbation d'une suppression d'emploi avec création simultanée, dans le secteur Administratif,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 19 mai 2026 portant approbation d'une suppression d'emploi avec création simultanée, dans le secteur Animation,

Considérant l'organisation de la collectivité et l'évolution de carrière des agents,

Après cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, prend acte de cette réactualisation et approuve le tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} septembre 2026 comme suit :

POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois Grades	Catégorie Echelle	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Statut Stagiaire (S) Titulaire (T) Contractue I (C)	dont temps non complet (TC) ou temps non complet (TNC) Nature des fonctions
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
<u>Cadre d'emplois des Attachés territoriaux :</u> <u>Attaché territorial</u> <i>Créé par délibération n° 2026-008 du 19 janvier 2026</i>	A 1 ^{er} grade	1	1	T	1 TC Fonctions de Secrétaire générale de mairie
<u>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux :</u> <u>Adjoint Administratif principal 2^o classe</u> <i>Créé par délibération n° 2022-082 du 21 novembre 2022</i>	C C1	1	1	T	1 TNC Fonctions d'assistante de gestion administrative Accueil Guichet Mairie
Total Filière administrative		2	2		

FILIÈRE TECHNIQUE

<u>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :</u> <u>Secteur Voirie /Espaces verts et Entretien des bâtiments communaux</u> <u>Adjoint technique</u> Créé par délibération du 24 mars 1993 modifiée <u>Adjoint technique</u> Créé par délibération du 30 juin 2006 modifiée	C C1 C C1	1 1	1 1	T T	1 TC (Voirie- Bâtiments- Espaces verts) 1 TC (Voirie- Bâtiments-Espaces verts)
<u>Secteur Restauration scolaire :</u> <u>Adjoint technique principal de 1^o classe</u> Créé par délibération n° 2024-005 du 22 janvier 2024	C C1	1	1	T	1 TNC à raison de 32/35° (Responsable Cantine)
<u>Secteur Petite Enfance- Restauration scolaire – Propreté et Hygiène des bâtiments communaux :</u> <u>Adjoint technique</u> Créé par délibération n° 2020-048 du 31 août 2020 modifiée le 20/02/2023 <u>Adjoint technique</u> Créé par délibération n° 2022-040 du 29 août 2022 <u>Adjoint technique</u> Créé par délibération n° 2024-096 du 16 décembre 2024	C C1 C C1 C C1	1 1 1	1 1 1	T T T	1TC (Entretien et propreté Bâtiments Cantine - Garderie) 1 TC (Entretien et propreté Bâtiments Cantine - Garderie) 1 TNC à raison de 26/35° (Entretien et propreté Bâtiments Cantine-Garderie)
Total Filière technique		6	6		

FILIÈRE SOCIALE					
<u>Cadre d'emplois des ATSEM :</u> <u>Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1^o classe</u> <i>Créé par délibération n° 2014-062 du 16 juin 2014</i>	C C3	1	1	T	1 TC École – Cantine - Garderie
Total Filière sociale		1	1		

FILIÈRE ANIMATION					
<u>Filière Animation :</u> <u>Cadre d'emplois des animateurs</u> <u>Animateur territorial</u> <i>Créé par délibération n° 2026-011 du 23 février 2026</i>	B 1 ^o grade	1	1	T	1 TC Fonctions de Responsable ALSH
Total Filière Animation		1	1		

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Statut Stagiaire (S) Titulaire (T) Contractuelle (C)	dont temps non complet (TC) ou temps non complet (TNC)
<u>TOTAL des effectifs</u>	10 agents	10	10 T	7 TC et 2 TNC

POSTES NON PERMANENTS

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur d'activités	Rémunération	Temps Horaire	Motif du contrat
<u>Filière technique :</u> <u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2023-036 du 16 mai 2023</i>	C C1	Bâtiments communaux Voirie & Espaces verts/publics	IB 367	35/35°	Art.3 alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Accroissement temporaire d'activités
<u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2025-051 du 26 août 2025</i>	C C1	Secteur périscolaire Cantine – Garderie Hygiène/Ménage École-Bâtiments publics	IB 378	33/35°	Art.3 alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Accroissement temporaire d'activités

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Délibération n° 2026- 073 - Autorisation portant recrutement d'agents contractuels de remplacement (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) :

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur ce rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération n° 2026-074 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal :

Monsieur le maire expose :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 obligeant les communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur,
Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités précisant que le conseil municipal établit un règlement intérieur dans les six mois de son installation,

Vu l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026,

Et présente les principales dispositions contenues dans le projet de ce règlement intérieur, document essentiel pour le bon fonctionnement de la commune et de son service municipal administratif.

Après en avoir donné lecture et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le maire et ci -annexé.

2 -Finances communales :

Délibération n° 2026-075 - Tarifs Restauration scolaire 2026/2027 :

Monsieur le maire rappelle que conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent fixer librement le prix des repas servis aux élèves dont elles ont la charge, en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées au titre du service de restauration.

Le temps méridien, temps compris entre la fin des cours du matin et la reprise des cours de l'après-midi, est d'une durée de 1 heure 45 minutes. Il se décompose en deux parties : un temps de restauration, d'une durée de 3/4 heures (avec deux services) et le reste, soit 1 heure, un temps encadré par les animateurs. Le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant.

Il rappelle également que les repas sont élaborés sur place mais dans l'éventualité où ceux-ci ne pourraient être confectionnés pour diverses raisons (absence de la cuisinière ...), sur une période plus ou moins longue, les enfants seront accueillis à la cantine scolaire par le personnel encadrant, avec un panier « Pique-nique » fourni par les parents.

Il vous est donc proposé de fixer les tarifs dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Repas Enfant + Animation	4,95 €	5,00 €
Repas Panier « cause Allergie » + Animation	2,75 €	2,80 €
Repas Panier Pique-nique + Animation	2,75 €	2,80 €
Repas Adulte « Enseignants et personnel communal »	6,60 €	7,00 €

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- d'actualiser les tarifs des repas dans les conditions décrites plus haut,
- d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire calés sur une grille de quotients familiaux permettant de moduler la participation des familles en fonction de leurs ressources,
- et dit que ces nouveaux tarifs sont applicables, dès le 1^{er} septembre 2026.

Délibération n° 2026-076 - Fixation Tarifs Accueil de loisirs - Périscolaire et Temps d'activités périscolaires (ou TAP) 2026/2027.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,

Vu la convention d'objectifs et de financement relative à un accueil de loisirs conclue entre la commune et la caisse d'allocations familiales (CAF 63),

Considérant les activités organisées à la rentrée scolaire, Danse, Activités sportives, Activités Multi Loisirs et jeux ...,

Considérant la nécessité de maintenir au 1^{er} septembre 2026, une facturation de pénalité concernant les retards des parents,

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques et modulés,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs comme suit :

- **Accueil périscolaire = forfait journalier (même tarif matin et/ou soir) ou facturation unique pour TAP :**

Nature des tarifs	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
TEMPS PÉRISCOLAIRE & TAP Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi Matin et/ou Après-midi - Avec ou sans activité (s)	2,60 €	2,65 €
TEMPS TAP uniquement Lundi TAP Anglais Lundi TAP Activité ou Jeux Garderie Mardi, Jeudi	2,60 € 1,70 € 1,70 €	2,65 € 1,75 € 1,75 €

- **Accueil périscolaire Mercredi = facturation à la ½ journée ou à la journée :**

Nature des tarifs	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
TEMPS PÉRISCOLAIRE Mercredi matin 7 h 30 à 8 h 45 Mercredi après-midi 13 h 30 à 17 h 30 Mercredi Journée complète 7 h 30 à 8 h 45 et 13 h 30 à 17 h 30	2,60 € 5,45 € 5,45 €	2,65 € 5,50 € 5,50 €

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

- d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à l'ensemble de ces prestations, calés sur une grille de quotients familiaux permettant de moduler la participation des familles en fonction de leurs ressources ;
- et d'appliquer en cas de dépassement de la durée d'accueil au-delà de 18 h 30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et au-delà de 17 h 30 le mercredi ou 13 h 30 en périscolaire, une facturation exceptionnelle :

Retard des parents après 18 h 30 sur les temps périscolaires	7,20 €
Retard des parents après 13 h 30 ou 17 h 30 sur les temps du mercredi	7,20 €

Ces tarifs prennent effet dès le 1^{er} septembre 2026.

Délibération n° 2026-077 - Barème Quotients Familiaux 2026/2027 - Modulation des tarifs périscolaires et restauration scolaire :

Monsieur le maire rappelle que :

- le quotient familial est un système qui permet de moduler les tarifs de certaines prestations communales (Accueil périscolaire, restauration scolaire ...) en fonction de la situation de chaque famille,
- la commune reçoit des subventions de la Caf 63 pour le fonctionnement de son ALSH (Prestation du service ALSH Périscolaire et aide spécifique des rythmes éducatifs ou Asre). Ces versements sont conditionnés par le respect des termes de la convention d'objectifs et de financement de l'ALSH liant la commune et la Caf et qui précise : « Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ».
- et le barème « Quotient familial » révisé en 2024.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2331-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,

Considérant le partenariat avec la Caf 63 pour le calcul de ce quotient familial sur l'espace sécurisé de « Mon compte partenaire Caf »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, modifie le barème des quotients familiaux tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

QUOTIENT	TRANCHE		Abattement
Q1	0	450	40 %
Q2	451	750	30 %
Q3	751	1100	20 %
Q4	1101	1250	10 %
Q5	1251	1550	5 %
Q6	1551	-	0 %

Précise que les revenus pris en compte sont ceux en principe de 2025 (calcul sur site Caf 63) ;

Et dit que ce barème prend effet pour l'année scolaire 2026/2027, soit le 1^{er} septembre 2026. En l'absence de justificatif, les familles se verront appliquer le tarif maximum.

Les tarifs modulés seront intégrés dans le règlement ALSH 2026/2027.

Délibération n° 2026-078 - Fixation Tarifs Location Salles Polyvalentes et cautions 2026/2027. Principe de gratuité pour les associations communales avec quota :

Monsieur ROUSSY, rapporteur fait le bilan des locations de salles.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-31, L 2122-21 et L 2122-22,

Considérant le règlement des salles polyvalentes approuvé par délibération n° 2024-060 du 26 août 2024 et pris par arrêté municipal n° 2024-151 du 30 septembre 2024, en vigueur depuis le 1° octobre 2024,

Il vous est proposé de reconduire la même grille de tarifs de locations des deux salles polyvalentes avec le principe de gratuité pour les associations communales :

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de ne pas augmenter les tarifs pour 2026/2027 :

Pour les Associations communales :

Principe de gratuité : applicable pour 4 manifestations organisées dans l’année, à condition qu’il s’agisse d’associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d’un intérêt général (art L 2125-1 du CG3P) et de manifestations ouvertes au public. À partir de la 5^{ème} manifestation, les salles sont payantes. La gratuité s’applique pour les assemblées générales (avec ou sans repas mais hors public).

Salle de réunion Les Baumes	
A l’heure Du lundi au samedi (maximum 4 h/j)	Gratuit
Salles polyvalentes : Bourg de Malauzat ou Bourg de Saint-Genest l’Enfant	
A l’heure Vendredi (maximum 3 heures) Samedi ou Dimanche (maximum 4 h/j)	Gratuit
A la journée Samedi et/ou Dimanche	Gratuit
Week-End Vendredi au dimanche	Gratuit
Caution Ménage demandée pour toutes les occupations	A l’année dans le cadre de leurs activités régulières
Caution Dégradations demandée pour toutes les occupations	A l’année dans le cadre de leurs activités régulières

Salles polyvalentes : Bourg de Malauzat ou Bourg de Saint-Genest l’Enfant	
A l’heure Vendredi (maximum 3 heures) Samedi ou Dimanche (maximum 4 h/j)	Gratuit
A la journée Samedi et/ou Dimanche	Gratuit
Week-End Vendredi au dimanche	Gratuit
Caution Ménage demandée pour toutes les occupations	A l’année dans le cadre de leurs activités régulières
Caution Dégradations demandée pour toutes les occupations	A l’année dans le cadre de leurs activités régulières

Pour les Particuliers :

Salles polyvalentes : Bourg de Malauzat ou Bourg de Saint-Genest l'Enfant		
	Tarifs Malauzaires	Tarifs Extérieurs
A l'heure Vendredi (maximum 3 heures) Samedi ou Dimanche (maximum 4 h/j)	20 €	40 €
A la journée Samedi et/ou Dimanche	200 €	400 €
Week-End Vendredi au dimanche	300 €	600 €
Caution Ménage demandée pour toutes les occupations	200 €	200 €
Caution Dégradations demandée pour toutes les occupations	1 000 €	1 000 €

Pour les Associations extérieures et autres structures :

Pour les Associations Malauzaires au-delà de 4 manifestations :

Salles polyvalentes : Bourg de Malauzat ou Bourg de Saint-Genest l'Enfant		
	Tarifs Associations malauzaires	Tarifs Associations extérieures et autres structures
A l'heure Vendredi (maximum 3 heures) Samedi ou Dimanche (maximum 4 h/j)	20 €	40 €
A la journée Samedi et/ou Dimanche	200 €	400 €
Week-End Vendredi au dimanche	300 €	600 €
Caution Ménage demandée pour toutes les occupations	200 €	200 €
Caution Dégradations demandée pour toutes les occupations	1 000 €	1 000 €

Ces tarifs s'appliquent dès le 1^o septembre 2026.

En cas d'évènement majeur (crise sanitaire ou autre), l'organisation des salles pourra être revue. Celles-ci sont réservées prioritairement aux activités scolaires, éducatives et administratives puisque les deux salles polyvalentes accueillent également les bureaux de vote.

Délibération n° 2026-079 - Fixation Tarif Concessions Cimetière et Columbarium 2026/2027 :

Monsieur ROUSSY, rapporteur rappelle à l'assemblée municipale qu'il est réservé dans le cimetière de la commune des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées en deux classes (perpétuelles et trentenaires) et depuis l'ouverture du columbarium en 2016, des cases et cavurnes temporaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-13, L 2223-14 et suivants et R 2223-10 à R 2223-23,

Ayant entendu sa proposition afin de réévaluer l'ensemble de ces tarifs,

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, fixe les tarifs comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERE	
Perpétuelles	
2,50 m ² (soit 3 places)	354 €
5 m ² (soit 6 places)	590 €
Temporaires trentenaires	
2,50 m ² (soit 3 places)	211 €

CASES COLUMBARIUM	
15 ans	221 €
30 ans	441 €
50 ans	551 €

CAVURNES COLUMBARIUM	
15 ans	221 €
30 ans	441 €
50 ans	551 €

Plaques JARDIN DU SOUVENIR	36 €
Plaques Cases ou Cavurnes COLUMBARIUM	72 €

JARDIN DU SOUVENIR	Gratuit
CAVEAU PROVISOIRE	Gratuit

Ces nouveaux tarifs s'appliquent dès le 1^{er} septembre 2026.

Délibération n° 2026-080 - Droits de stationnement/Occupation du domaine public :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée municipale, le tarif des droits de place afférents aux commerces non sédentaires (marchands ambulants, camion pizza, food-truck, vente de plats à emporter, etc ...),
soit 20 € par jour et propose de ne pas augmenter ce tarif :

DROITS DE PLACE

Marchands ambulants et commerciaux :		
par véhicule et par jour	=	20,00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide la fixation du tarif applicable aux droits de place ou de stationnement pour occupation du domaine public communal, **à compter du 1° septembre 2026** dans les conditions décrites plus haut.

Délibération n° 2026-081 - Demande Fonds de concours RLV 2026 – Projets « Aménagement des aires de jeux pour les deux bourgs » et Réfection de voiries communales :

Monsieur le maire rappelle que plusieurs projets d'investissement (mise aux normes des armoires électriques pour l'école et la salle polyvalente de Malauzat et installations de cages de football et panier de basket) ont été inscrits à la programmation « Fonds de concours communautaire aux communes membres RLV ».

Il rappelle que ce pacte financier et fiscal de solidarité de Riom Limagne et Volcans prévoyant une enveloppe de fonds de concours a été approuvé en 2022 afin d'aider les communes, notamment les plus petites, dans leurs projets et leur développement, selon certaines règles contenues dans un règlement spécifique approuvé la même année.

Il propose de rajouter deux nouvelles opérations.

Le plan de financement prévisionnel de chaque opération pourrait être le suivant :

Aménagement Aires de jeux - Les deux bourgs

Dossier	Montant HT du projet	Fonds de Concours	Autofinancement Commune	Autres Financements
Aires de jeux	30 325,20 €	15 162,60 €	15 162,60 €	0,00 €

Réfection Voiries communale « Chemin de la Ronzière et Rue des chères »

Dossier	Montant HT du projet	Fonds de Concours	Autofinancement Commune	Autres Financements
Réseaux de voirie	5 675,00 €	2 837,50 €	2 837,50 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- 1- d'approuver les opérations telles que mentionnées ci-dessus,
- 2- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter ce fonds de concours communautaire pour l'année 2026,
- 3- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents,
- 4- et d'affecter ces recettes au compte 132xx de chaque opération concernée.

Délibération n° 2026-082 -Versement d'un don à l'Association des Maires de France (AMF) en faveur des communes sinistrées – Incendies Été 2026 :

Monsieur le maire expose :

Face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui ont frappé plusieurs départements au cours de l'été 2026, l'AMF a appelé les communes et les intercommunalités à se mobiliser aux côtés des territoires touchés en ouvrant un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées.

Les collectivités sont appelées à faire des dons qui seront alloués aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, le remise à niveau de leurs équipements et leur mission d'assistance aux populations.

Sensible aux dégâts matériels que ces incendies ont provoqués, la commune de MALAUZAT tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes sinistrées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don de 500 € à l'AMF à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- 1- d'approuver ce soutien financier à hauteur de 500 €,**
- 2- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout documents afférent à l'exécution de la présente délibération,**
- 3- et d'affecter cette dépense au compte 65748.**

3 – Travaux et matériels divers :

Délibération n° 2026-083 - Réfection de voiries communales « Chemin de la Ronzière et Rue des Chères » :

Monsieur le maire expose que des gros travaux de voirie concernant la reprise de nids de poule de 50 cm2 à 1 m2 doivent être réalisés et ce, concernant deux voiries communales « Chemin de la Ronzière » et « Rue des Chères.

Après consultation de plusieurs entreprises et des offres parvenues, il vous est donc proposé de retenir les devis de l'entreprise EATP sise à CHAPPES (63) comme suit :

1 - CHEMIN DE LA RONZIÈRE :

Préparation du chantier avec signalisations, rebouchage des nids de poule et nettoyage : 3 925 € HT

2 - RUE DES CHÈRES :

Préparation du chantier avec signalisations, rebouchage des nids de poule et nettoyage : 1 750 € HT

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'ensemble de ces travaux de réfection de ces deux voiries communales précitées et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les devis. Ces dépenses d'un montant total de 6 810 € TTC seront inscrites au budget d'investissement 2026 – Opération d'équipement n° 38 dénommée « Réfection de chemins divers– article 2151.

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- 1- **d'approuver ces travaux de rebouchage de nids de poule (jusqu'à 1m2) d'un montant de 6 810 € TTC,**
- 2- **d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les devis correspondants,**
- 3- **et d'affecter ces dépenses « réseaux de voirie » au compte 2151/38.**

Délibération n° 2026-084 - Décision modificative n° 05 / Travaux de rebouchage « Nids de poule » :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-38 Réfection Chemins divers		7 000,00 €
TOTAL 21 Immobilisations corporelles		7 000,00 €
D 231-49 Accessibilité Bâtiments & Voirie	7 000,00 €	
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	7 000,00 €	

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2026-085 - Achat d'un réfrigérateur / Modulaire Garderie :

Monsieur le maire rappelle que la garderie a été transférée au modulaire lors du premier semestre 2026 (délibération municipale n° 2026-011 du 23 février 2026).

Afin de continuer son aménagement, il est nécessaire d'installer un réfrigérateur afin de stocker de l'eau (bouteilles ou autres contenants). Il est rappelé que lors de grosses chaleurs (canicule ...), l'employeur doit mettre à disposition de ces agents de l'eau potable et fraîche pour leur permettre de se désaltérer et de se rafraîchir (article R 4225-2 du code du travail). Ce frigo sera pris avec un compartiment congélateur notamment pour entreposer des poches de glace, utiles côté pharmacie de secours en cas de « bobos ».

Il vous est proposé de retenir le devis de la Société PULSAT (63) dont le coût est estimé à 291,66 € HT et dont les caractéristiques sont les suivantes : 1 réfrigérateur 1 porte FAGOR 164L avec une garantie de 2 ans.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de cet équipement et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis. Cette dépense d'un montant total de 349,99 € TTC sera inscrite au budget d'investissement 2026 – Opération d'équipement n° 107 – article 2188. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

4 – Questions diverses et informations :

Création en cours d'une deuxième association de pétanque.

Fête du village prévue le 24 octobre 2026

Fin de séance à 21 h 53.

Le maire de MALAUZAT

Raphaël ROUSSY

